

Informations générales

Sujets	Précisions
<p>Mise à jour des directives de l'Ordre</p>	<p>Nous sommes toujours en attente de directives claires provenant du Ministère. Cependant, considérant l'évolution des indications gouvernementales, les directives émises par l'Ordre doivent être resserrées afin d'encourager la distanciation sociale au maximum, pour l'ensemble de la population. Il a été décidé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les téléconsultations doivent dorénavant être privilégiées à toute autre forme de consultation. • Toutes les consultations pour lesquelles le contact physique peut être évité doivent être reportées ou faites par téléconsultation; • Seuls les cas urgents (traumatismes et incapacités majeures) et ciblés nécessitant absolument des soins directs (pour lesquels la téléconsultation n'est ni indiquée, ni applicable) pourront être vus en clinique. • Ces interventions devraient viser exclusivement les travailleurs faisant partie de la Liste des services et activités prioritaires établie par le gouvernement. <ul style="list-style-type: none"> • Nous comptons sur votre jugement professionnel afin d'effectuer un triage des plus rigoureux quant à l'évaluation de ces cas. L'objectif ultime demeure de limiter au maximum les contacts physiques et d'appliquer les principes de distanciation sociale tout en soutenant certains travailleurs qui doivent poursuivre leur mandat. • Les mesures de protection adéquates afin d'offrir des soins chiropratiques sécuritaires autres que des cas d'urgence réelle ne sont simplement pas disponibles dans les milieux chiropratiques afin d'assurer votre protection, celle de votre famille, celle de vos patients et de leur famille, et la protection de la population en général dans le contexte actuel. <p>Ces nouvelles directives sont en vigueur à compter du 25 mars à 00 :01, et ce, jusqu'au 13 avril. Cependant, elles sont sujettes à changements au courant des prochains jours, selon l'évolution des directives gouvernementales et des</p>

	<p>précisions attendues du Ministère de la Santé et des Services sociaux et du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec.</p>
<p>Rappel des mesures à prendre si vous devez recevoir un patient en clinique</p>	<p>Voici les principales mesures à prendre si vous devez absolument recevoir un patient en clinique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les patients doivent venir seuls; tout accompagnateur doit demeurer à l'extérieur de la clinique; • Ne pas serrer la main des patients; • Désinfecter les tables et équipements utilisés entre chaque patient; • Vous laver les mains au moins 20 secondes avant et après chaque traitement; • Nettoyer les poignées de porte et autres surfaces fréquemment utilisées (machine Interac, chaises, comptoirs, etc.) entre chaque traitement; • Il ne devrait jamais y avoir plus d'un patient à la fois dans la clinique; • Exiger que les patients se lavent les mains à leur arrivée et à leur départ de la clinique.
<p>Téléconsultations</p>	<p>Rappel des principes de base émis dans la mise au point du 18 mars au sujet des téléconsultations :</p> <p>« Les membres qui souhaitent offrir des téléconsultations peuvent le faire à condition de respecter les lois, règlements et normes d'exercice en vigueur de la même façon que lorsqu'ils exercent en cabinet.</p> <p>Quelques principes de base doivent être respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confidentialité des échanges • Consentement éclairé du patient à l'utilisation des moyens technologiques employés en raison des risques pour la confidentialité • Pertinence d'avoir recours à la téléconsultation puisqu'on ne peut poser l'ensemble de nos actes professionnels à distance • Établissement d'une procédure en cas de défaillance de l'outil technologique utilisé • Mention au dossier du moyen technologique utilisé <p>Plusieurs actes professionnels peuvent être posés à distance. En voici quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépistage • Éducation et enseignement

	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance de l'évolution d'une condition • Démonstration d'exercices • Conseils visant la promotion de la santé ou la prévention ». <p>La littérature scientifique et les guides de pratique clinique supportent clairement les bénéfices d'offrir ce type de soutien (éducation, conseils d'autogestion des conditions, soutien au patient et réponse à ses questions) à titre d'intervention de premier plan, notamment dans le cas des cervicalgies et des lombalgies. La téléconsultation vous permet donc toujours de jouer un rôle important auprès de vos patients, dans le cadre de l'approche biopsychosociale qui caractérise si bien notre profession.</p>
<p>Téléconsultations et tarifications</p>	<p>Si vous décidez de faire des téléconsultations, vous pouvez les facturer à titre de service professionnel offert. Ces téléconsultations peuvent être rémunérées avec un tarif raisonnable qui devrait être moindre que le prix d'un traitement chiropratique effectué en clinique. Il demeure important d'informer vos clients que certaines assurances ne couvrent pas en totalité ou partiellement les téléconsultations.</p>
<p>Communications auprès de l'Ordre</p>	<p>Nous avons reçu un nombre élevé de courriels et de téléphones concernant le paiement des cotisations et l'annonce gouvernementale du 23 mars. Nous considérons avoir répondu à la majorité des questions dans la présente mise au point. Nous ne répondrons donc pas sur une base individuelle aux questions envoyées dans les derniers jours. Si vous ne trouvez pas la réponse à vos questions dans la présente communication, nous vous invitons à communiquer de nouveau avec nous à l'adresse suivante : info@ordredeschiropraticiens.qc.ca</p>
<p>Rappel groupe Facebook privé</p>	<p>Tel que mentionné le 23 mars sur le groupe privé, toutes les publications qui ne s'adressent pas à l'Ordre ou qui ne concernent pas l'exercice de la profession ou la protection du public seront supprimées afin d'assurer une diffusion optimale des informations. Nous sommes désolés de prendre une telle mesure. Cependant, la situation est exceptionnelle et notre priorité est de vous informer adéquatement. Nous comptons sur votre collaboration.</p>
<p>Membres qui ne sont pas membres de l'ACQ</p>	<p>Nous avons reçu plusieurs questions provenant de membres de l'OCQ qui ne sont pas membres de l'ACQ quant aux compensations financières possibles. Malheureusement, comme mentionné dans les autres mises au point, cette question ne relève pas des responsabilités de l'Ordre et le personnel de l'Ordre n'a donc pas toutes les informations qui peuvent vous être</p>

utiles. Nous vous encourageons à communiquer avec votre firme comptable ou à lire les mesures mises de l'avant par les différents paliers gouvernementaux.

Activités de l'Ordre

Sujets	Précisions
Fermeture officielle des bureaux	Comme vous le savez déjà, les membres de la permanence sont en télétravail depuis la semaine dernière. Le courrier est redirigé. Cependant, en vigueur à compter de ce soir, nos bureaux physiques seront officiellement fermés et nous n'y aurons plus accès. Nous vous rappelons qu'il est préférable de communiquer avec nous par courriel.
Cotisations	Veuillez prendre connaissance des nouvelles directives concernant le paiement des cotisations. Si vous avez des questions, veuillez contacter Johanne Tremblay à l'adresse suivante : jtremblay@ordredeschiropraticiens.qc.ca
Élections	Nous vous rappelons que vous avez encore 24h pour poser votre candidature pour les élections au Conseil d'administration de l'Ordre. Toutes les informations sont disponibles sur la zone membre du site internet. Nous vous demandons d'envoyer vos candidatures et les appuis requis par d'autres membres par courriel à la Secrétaire de l'Ordre : ideschenes@ordredeschiropraticiens.qc.ca
Examens professionnels	Cette activité est maintenue. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de la situation.
Audiences	Activité reportée. Toutes les audiences de l'Ordre sont reportées à la fin mai.

Points de presse gouvernementaux

Date	Sujet	Annonces
24 mars	Point de presse du gouvernement du Québec	<ul style="list-style-type: none"> • 1013 cas confirmés, 67 hospitalisations (31 aux soins intensifs), toujours à 4 décès; • Conférence téléphonique le 23 mars avec le gouvernement fédéral – les priorités du gouvernement provincial : le matériel médical, les chèques d'assurance emploi (incluant les travailleurs autonomes) – date maximale : le 6 avril, la Loi sur les mesures d'urgence (prématurée selon le gouvernement provincial); • Gouvernement du Québec cherche des options pour offrir de la liquidité aux Québécois avant le 6 avril; • Limitation des déplacements : oui pour l'épicerie, pour aider les aînés et pour les promenades (maintenir 2 mètres de distance avec les autres), déplacements supervisés pour les aînés en résidence.
24 mars	Point de presse du gouvernement du Canada	<ul style="list-style-type: none"> • 2177 cas confirmés, 25 décès; • Aide financière aux citoyens et aux entreprises sont à venir; • Invocation de la loi fédérale sur les mesures d'urgence : les premiers ministres des provinces sont ouverts à l'idée, mais le gouvernement fédéral juge que ce n'est pas le moment.
23 mars	Point de presse du gouvernement du Québec	<ul style="list-style-type: none"> • 628 cas confirmés; • Toutes les entreprises et tous les commerces, sauf pour les services essentiels jusqu'au 13 avril – celles-ci doivent fermer maximum demain soir à minuit : • Tous les Québécois qui ne sont pas des services essentiels doivent demeurer à la maison - interdiction de sortie pour les personnes âgées de 70 ans et plus (sauf pour les services essentiels); • Appel aux jeunes pour offrir des services aux personnes vulnérables – besoin d'être solidaires;

		<ul style="list-style-type: none"> • Un guide d'autosoins est disponible sur le site web du Gouvernement du Québec.
23 mars	Point de presse du gouvernement du Canada	<ul style="list-style-type: none"> • 2020 cas confirmés, 24 morts au Canada; • Investissement massif dans la recherche sur la COVID-19 et mesures prises auprès des entreprises afin de développer du matériel médical; • Annulation de la participation du Canada aux Jeux olympiques et paralympiques à Tokyo.
22 mars	Point de presse du gouvernement du Québec	<ul style="list-style-type: none"> • 219 cas confirmés (24 personnes hospitalisées), 4 décès (un décès pas associé à la COVID-19); • Important de ne pas visiter les résidences pour aînés et les personnes âgées ne doivent pas sortir inutilement de leur résidence; • Les mesures prises ont un impact, mais il faut aller un peu plus loin; • Du 22 mars au 1^{er} mai, tous les centres d'achat (sauf pour les magasins alimentaires, pharmacies et SAQ), toutes les salles de restaurant et tous les salons de coiffure ou d'esthétique seront fermés; • Tous les établissements scolaires ainsi que les services de garde (sauf ceux réservés aux personnels de la santé) seront fermés jusqu'au 1^{er} mai – des listes de travaux seront envoyées aux familles.
22 mars	Point de presse du gouvernement du Canada	<ul style="list-style-type: none"> • 1385 cas confirmés, 19 morts à travers le Canada; • Reprise des travaux à la Chambre des Communes mardi afin d'adopter diverses mesures pour alléger les impacts fiscaux de la crise actuelle; • Patty Hadju, ministre de la Santé, indique que les Canadiens qui ne respectent pas les directives gouvernementales pourraient recevoir des amendes; • Rapatriement des Canadiens à l'étranger toujours en cours.
21 mars	Point de presse du gouvernement du Québec	<ul style="list-style-type: none"> • 181 cas confirmés (10 personnes hospitalisées), 5 décès au total; • Prolongement de 10 jours de l'urgence sanitaire; • Le non-respect des directives gouvernementales pourrait mener à une intervention de l'État;

		<ul style="list-style-type: none">• Le moins de déplacement possible dans les prochaines semaines;• Pénurie de bénévoles dans les organismes communautaires – gouvernement va revoir les subventions afin de possiblement leur permettre d’engager des salariés
21 mars	Point de presse du gouvernement du Canada	<ul style="list-style-type: none">• 1146 cas confirmés, 13 morts au Canada;• Il n’est pas nécessaire, pour le moment, de mettre en place la Loi sur les mesures d’urgence.

